

# DISPOSITIF

## Aide de crise 2026

### Influenza aviaire 2025-2026- dispositif d'avance

## Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

#### PROPRIETES DU DOCUMENT

<b>Responsable</b>	Unité Gestion de Crises agricoles
--------------------	-----------------------------------

#### CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	30/03/2026

#### TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	30/03/2026	UGCA	Mise en place du document

# Décision INTV GECRI 2026-09

**Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer**

<b>I. RAPPEL DU DISPOSITIF</b> .....	<b>3</b>
<b>Modalité de dépôt</b> .....	<b>3</b>
1. Période de dépôt .....	3
2. Modalités de dépôt.....	3
<b>II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE</b> .....	<b>4</b>
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	4
B. Saisie pas à pas.....	4
a. Page d'accueil.....	4
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	6
c. Coordonnées du déposant .....	6
d. Formulaire de demande .....	8
e. Téléchargement des pièces justificatives.....	17
f. Dépôt de la demande.....	19
g. Accusé de dépôt .....	22
<b>III. Instruction de votre dossier</b> .....	<b>23</b>
<b>IV. Foire aux questions (FAQ) PAD téléservice</b> .....	<b>23</b>
<b>V. Contact</b> .....	<b>26</b>

**Les informations sur le dispositif sont sur le site internet :**

<https://www.franceagrimer.fr/aides/influenza-aviaire-amont-epizootie-2025-2026-avance>

Vous trouverez à cette adresse tous les documents relatifs au dispositif.

## **I. RAPPEL DU DISPOSITIF**

**En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2026-09 du 9 avril 2026.**

### **Modalité de dépôt**

#### **1. Période de dépôt**

**Du 13 avril 2026 14h au 15 mai 2026 à 14h.**

Aucune dérogation n'est accordée.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer. Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel.

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : [influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr) afin que son dossier lui soit remis à disposition.*

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

#### **2. Modalités de dépôt.**

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de

FranceAgriMer. **Il est recommandé d'effectuer des sauvegardes régulières de votre dossier.** L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/aides/influenza-aviaire-amont-epizootie-2025-2026-avance>

### **Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN, tous SIRET confondus**

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : [influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr) afin que son dossier lui soit remis à disposition.*

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

**Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.**

## **II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE**

### **A. Constitution de la demande de versement de l'aide**

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur. Elle devra être accompagnée des pièces listées au point 5.3 de la décision INTV-GECRI-2026-09.

**Attention, seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers validés sont admissibles.**

### **B. Saisie pas à pas**

<p><b>INFORMATION</b> : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.</p>
---

#### **a. Page d'accueil**

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

**CLIQUEZ ICI** : <https://padcollecte.cloud.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/home>

Cliquez sur le lien indiqué dans la partie **Accès au téléservice** (Lien actif à compter du 13/04/2026 à 14h uniquement).

Accueil > Liste des dispositifs > Amont IAHP 2025-2026 (avance)

## Influenza aviaire 2025-2026 – Amont (Éleveurs) : Avance



Pascal Xicluna / store.agriculture.gouv.fr - CGU store.agriculture.gouv.fr - 25/04/2017

### Influenza aviaire

Ouvert le 23/02/2026 12:00 - Fermera le 30/05/2026 12:00

### Amont IAHP 2025-2026 (avance)

Avances sur l'indemnisation des éleveurs de volailles (palmipèdes dont engraisseurs (gaveurs), gallinacées et colombinés) localisés au sein des zones réglementées imposant des interdictions de mises en place, et ayant subi un vide sanitaire du fait des restrictions mises en place à partir du 1er août 2025.

En savoir plus

Faire une demande →

Cliquez sur « faire une demande » afin de vous identifier.

La sous fenêtre ci-dessous s'ouvre rappelant les principales étapes de la démarche :

Fermer ×

### → Les principales étapes de la démarche

Ne plus afficher  
Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

- 1. Etape d'identification**  
Identifiez-vous en remplissant le champ demandé.
- 2. Etape de saisie des coordonnées du déposant**  
Ces informations seront nécessaires pour vous transmettre le certificat de dépôt par voie électronique. Votre téléphone sera utile afin de vous contacter.
- 3. Etape de confirmation de la démarche**  
Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif.
- 4. Etape de saisie du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.**
- 5. Etape de dépôt du formulaire**  
Vous serez notifié de votre dépôt.

Puis fermer cette sous fenêtre. La fenêtre principale est alors disponible :

## Influenza aviaire 2025-2026 – Amont (Eleveurs) : Avance

### Identification

→ Afficher les informations de la démarche

Étape 1 sur 5

Étape suivante : saisie de vos coordonnées

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.

Le SIRET comporte 14 chiffres. Puis cliquez sur « je valide mon identifiant »

(En cas de doute, il est possible d'accéder à l'annuaire des entreprises en cliquant sur le lien correspondant afin de vérifier les données légales).

### b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Puis confirmer les données d'identité récupérées pour votre établissement :

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur Oui, je continue

### c. Coordonnées du déposant

Dans la zone « Coordonnées du déposant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- Éventuellement les coordonnées téléphoniques

- Saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

**Coordonnées du déposant**

Étape 2 sur 5

Étape suivante : confirmation de votre démarche

SIRET  
**N° 13000636400017**  
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER  
[Détail de votre identifiant et vos coordonnées](#) →

[→ Afficher les informations de la démarche](#)

**Vos coordonnées**

**Nom et prénom**

Nom  
AGRIMER

Prénom  
FRANCE

**Messagerie**

Courriel  
Format attendu : nom@domaine.fr  
influenza@franceagrimer.fr

Confirmation du courriel  
Format attendu : nom@domaine.fr  
influenza@franceagrimer.fr

**Téléphones (Facultatif)**

<p>Téléphone fixe Format attendu : 0XXXXXXXXXX 0100000000</p>	<p>Téléphone portable Format attendu : 0XXXXXXXXXX 0600000000</p>
---	---

**Contrôle d'accès sécurisé**

Saisir les caractères du captcha  
2DGEDJ

[← Précédent](#)    [Continuer →](#)



L'adresse électronique saisie est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Puis cliquer sur CONTINUER  
La fenêtre ci-dessous s'affiche :

**Influenza aviaire 2025-2026 – Amont (Éleveurs) : Avance**

**Confirmation de votre démarche**

Étape 3 sur 5

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET  
**N° 13000636400017**  
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER  
[Détail de votre identifiant et vos coordonnées](#) →

[→ Afficher les informations de la démarche](#)

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr) et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

**ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.**

[←](#)    [Continuer](#)

Cliquez sur CONTINUER

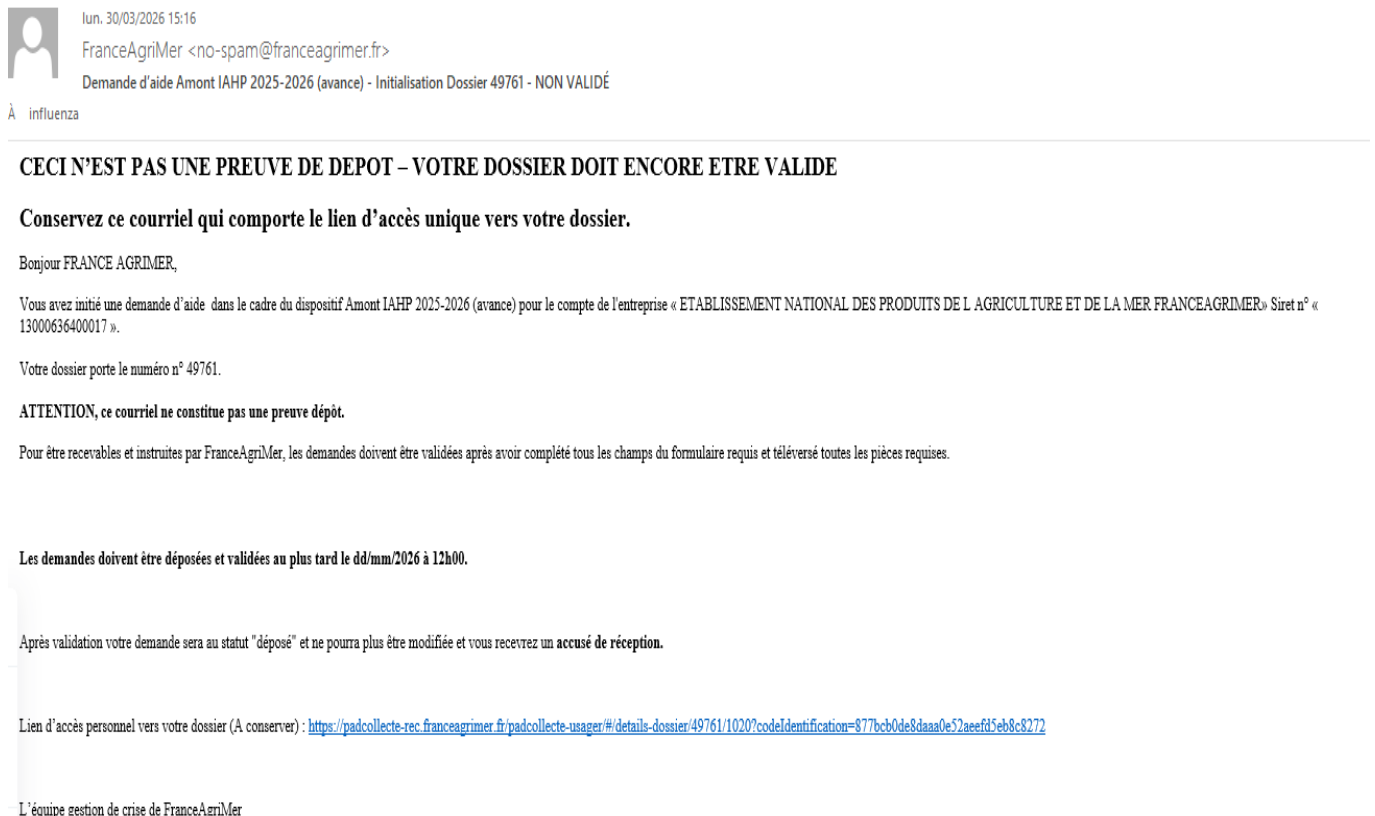


Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier. Vous ne pouvez pas initier plusieurs dossiers, aussi, si vous perdez ce lien, il pourra vous être renvoyé en ressaisissant votre SIRET sur la page d'accueil du téléservice.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :



Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via **le lien indiqué dans le courriel**.

#### d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),



Alors, le formulaire demande apparaît : **Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

## Saisie du formulaire

Étape 4 sur 5

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Créé le 30/03/2026 15:15

N° 49761

Amont IAHP 2025-2026 (avance)

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



### DEMANDE D'AIDE

Avance IAHP amont élevage - 2025 - 2026

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :	13000636400017	Code APE :	B4.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écon
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRI		
Forme Juridique :	7389 - Etablissement public national à caractère administratif		
Adresse :	FRANCEAGRIMER		
	12 RUE HENRI ROL TANGUY		
Code postal :	93100	Commune :	MONTREUIL
Procédure collective : *	<input type="text" value=""/> ▼		
	Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune»		

#### ➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

Il convient d'indiquer en bas du cadre si une procédure collective est en cours : redressement/sauvegarde/liquidation judiciaire/liquidation amiable. Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

#### ➤ Personne à contacter si différente du déposant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

<input checked="" type="checkbox"/> PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant			
Nom : *	<input type="text"/>	Prénom : *	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/>	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/>	
	Fixe	Mobile	
Courriel : *	<input type="text" value="exemple@mail.com"/>		

➤ Informations Importantes :

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Le montant d'avance qui sera versé est basé sur une estimation. Le calcul basé sur les pertes réelles sera fait au moment du dispositif de solde. Il convient donc d'être prudent dans cette estimation. L'avance calculée correspond à 50% du plus petit montant entre vos pertes estimées et l'indemnisation touchée au titre du dispositif 22/23 (ou au montant moyen versé au titre du dispositif 22/23).

**Vous devez prendre connaissances des informations importantes saisies dans ce bloc**

➤ Eligibilités du demandeur :

**ELIGIBILITÉ du demandeur**

1-A : Le siège de l'exploitation du demandeur est en zone réglementée avec des mesures de restrictions de mouvements et interdictions de mise en place par arrêté préfectoral sur la commune à partir du 1er août 2025 (voir décision INTV GECRI 2026-09) : \*  Oui  Non

1-B : Le demandeur a subi un vide prolongé sur son exploitation pendant la période de restriction réglementaire : \*  Oui  Non

*En cas de déclaration erronée le remboursement de l'avance pourra vous être demandé s'il s'avère que vous n'êtes pas éligible au dispositif d'indemnisation ou si vous ne faites pas de demande au titre du dispositif de solde à venir.*

**1.A** : Vous devez cocher la case correspondant à votre situation « Oui » ou « Non »

Si vous cochez **non** alors le sous bloc ci-dessous s'affiche :

**ELIGIBILITÉ du demandeur**

1-A : Le siège de l'exploitation du demandeur est en zone réglementée avec des mesures de restrictions de mouvements et interdictions de mise en place par arrêté préfectoral sur la commune à partir du 1er août 2025 (voir décision INTV GECRI 2026-09) : \*  Oui  Non

Au moins un des bâtiments d'élevage du demandeur est en zone réglementée : \*  Oui  Non

Vous devez répondre à la question en cochant « Oui » ou « Non »

Si la réponse est oui alors le sous bloc ci-dessous s'affiche : saisir les éléments demandés

Saisissez le nom de la commune en zone réglementée dans laquelle vous avez au moins un bâtiment d'élevage : \*

Si vous cochez « non » alors vous n'êtes pas éligible au dispositif et le message suivant apparaît :

Vous n'êtes pas éligible à l'avance car l'exploitation n'est pas en zone réglementée.

**1.B** : Vous devez cocher la case « Oui » ou « Non ».

1-B : Le demandeur a subi un vide prolongé sur son exploitation pendant la période de restriction réglementaire : \*  Oui  Non

Si c'est « Non » alors vous n'êtes pas éligible au dispositif et le message suivant apparaît :

Vous n'êtes pas éligible car vous n'avez pas subi de vide sur votre exploitation.

Attention, vous devez également prendre connaissance du message indiqué dans ce bloc :

En cas de déclaration erronée le remboursement de l'avance pourra vous être demandé s'il s'avère que vous n'êtes pas éligible au dispositif d'indemnisation ou si vous ne faites pas de demande au titre du dispositif de solde à venir.

### ➤ Déclaration des indemnisations et des pertes :

#### DECLARATION DES INDEMNISATIONS ET DES PERTES

2- Une indemnisation a été attribuée au demandeur au titre de la crise Influenza Aviaire 2022/2023 (y compris si le montant de l'avance est supérieur au montant final et qu'aucun complément n'a été versé) : \*

Oui  Non

3- ACTIVITES (filières d'élevage) de l'exploitation :

Veuillez cocher la case ou les cases correspondant à l'activité de votre exploitation : \*

Palmipèdes  Gallinacés hors poules pondeuses  Poules pondeuses  Gibier

**2** : Vous devez cocher la case correspondant à votre situation « Oui » ou « Non »

Si vous cochez **oui** alors les sous blocs **2-1** et **2-2** ci-dessous s'affichent :

#### DECLARATION DES INDEMNISATIONS ET DES PERTES

2- Une indemnisation a été attribuée au demandeur au titre de la crise Influenza Aviaire 2022/2023 (y compris si le montant de l'avance est supérieur au montant final et qu'aucun complément n'a été versé) : \*

Oui  Non

2.1 : MONTANT DE L'INDEMNISATION 2022/2023 : \*

€

2.2 : Mon entreprise a depuis fait l'objet d'une modification structurelle avec modification du SIRET : \*  Oui  Non

2.1 : Si vous cochez « Oui » alors vous devez saisir le montant d'indemnisation 2022/2023 correspondant au montant d'indemnisation total des pertes 22/23. Si vous avez bénéficié d'une avance, le montant à indiquer correspond donc à la somme du montant de l'avance et du montant du solde. Si vous n'avez pas

perçu d'avance, le montant à saisir est juste le montant perçu au solde. Pour retrouver ce montant, vous avez reçu un courriel :

- un courriel de notification de paiement dispositif **H5N1 Eleveurs AVANCE 2022-2023** avec le montant a été envoyé aux bénéficiaires concernés à l'adresse utilisée pour le dépôt de la demande.
- Un courriel de notification de paiement **Dispositif H5N1 Eleveurs SOLDE 2022-2023** avec le montant a été envoyé à tous les bénéficiaires courant 2024 à l'adresse utilisée pour le dépôt de la demande.

2.2 : Vous devez cocher la case correspondant à votre situation « Oui » ou « Non »

Si vous cochez « Oui » alors le sous bloc ci-dessous s'affiche :

2.2 : Mon entreprise a depuis fait l'objet d'une modification structurelle avec modification du SIRET : \*  Oui  Non

2.3 : Saisissez le(s) SIRET des entreprises existant avant modification et bénéficiaire d'une indemnisation Influenza Aviaire 2022/2023 (hormis le SIRET associé à la présente démarche)

N° SIRET : \*

---



2.3 : Saisir les Siret des entreprises concernées ; si plusieurs exploitations vous devez cliquer sur « ajouter »

**3** : Vous devez cocher la case correspondant à votre activité (palmipèdes, gallinacés hors poules pondeuses, poules pondeuses, gibier)

3- ACTIVITES (filiales d'élevage) de l'exploitation :

Veillez cocher la case ou les cases correspondant à l'activité de votre exploitation : \*

Palmipèdes  Gallinacés hors poules pondeuses  Poules pondeuses  Gibier

Attention, si vous avez plusieurs activités vous devez cocher les cases correspondantes.

Exemple :

Au point 3, si vous cochez uniquement « palmipèdes » alors le sous bloc « estimation des pertes » s'affiche

**3- ACTIVITES (filieres d'elevege) de l'exploitation :**

**Veillez cocher la case ou les cases correspondant à l'activité de votre exploitation : \***

Palmipèdes  Gallinacés hors poules pondeuses  Poules pondeuses  Gibier

---

**ESTIMATION DES PERTES 2025/2026 DE L'ACTIVITE PALMIPEDES : \***

 €

(Cela ne préjuge pas du montant qui sera retenu lors du calcul de l'indemnisation finale (dispositif « solde ») ; les cas d'agrandissement ou de changement dans l'exploitation, seront pris en compte à ce moment-là)

*Aucune indemnité ne vous a été attribuée au titre de la crise Influenza Aviaire 2022/2023*

**MONTANT MOYEN ATTRIBUÉ AUX ELEVEURS DE PALMIPEDES en 2022/2023 : 30 000 €**

Vous devez saisir le montant correspondant.

Si vous êtes multi activités, vous devez alors cocher les activités concernées ;

Exemple :

---

**ESTIMATION DES PERTES 2025/2026 DE L'ACTIVITE PALMIPEDES : \***

 €

(Cela ne préjuge pas du montant qui sera retenu lors du calcul de l'indemnisation finale (dispositif « solde ») ; les cas d'agrandissement ou de changement dans l'exploitation, seront pris en compte à ce moment-là)

---

**ESTIMATION DES PERTES 2025/2026 DE L'ACTIVITE GALLINACES : \***

 €

(Cela ne préjuge pas du montant qui sera retenu lors du calcul de l'indemnisation finale (dispositif « solde ») ; les cas d'agrandissement ou de changement dans l'exploitation, seront pris en compte à ce moment-là)

---

**ESTIMATION DES PERTES 2025/2026 DE L'ACTIVITE POULES PONDEUSES: \***

 €

(Cela ne préjuge pas du montant qui sera retenu lors du calcul de l'indemnisation finale (dispositif « solde ») ; les cas d'agrandissement ou de changement dans l'exploitation, seront pris en compte à ce moment-là)

Puis saisir les montants correspondants.

➤ **Calcul de l'avance :**

## CALCUL DE L'AVANCE

Le seuil de l'avance est de 1000 €.

Le montant de l'avance correspond à 50% du plus petit montant entre le montant de l'aide individuelle perçue au titre de l'indemnisation de l'épisode de 2022/2023 (ou le montant moyen d'aide attribué), et le montant cumulé des pertes estimées par le demandeur par filière suite à la crise d'influenza aviaire 2025/2026 par rapport à la même période 2019, sur la base d'un engagement sur l'honneur.

MONTANT TOTAL MAXIMUM DE L'AVANCE :

 €

Attention, le montant d'avance maximum calculé tient compte des informations saisies dans votre demande mais ne présage pas du montant qui sera octroyé par FranceAgriMer suite à l'instruction de votre demande.

Il convient de prendre connaissance du message dans le bloc

**Ici vous n'avez rien à saisir, le montant de l'avance est calculé automatiquement en fonction des données saisies dans le formulaire de demande.**

Pour rappel, conformément au point 4.1 « Détermination du montant de l'avance » de la décision n° 2026-09 :

Dans le cas d'éleveurs de volailles **ayant bénéficié du dispositif mis en œuvre par la décision amont 2022-2023, le montant de l'avance** correspond à 50% du plus petit montant entre :

- le montant de l'aide individuelle attribuée au demandeur de l'avance au titre de l'indemnisation des pertes de l'épisode d'influenza aviaire 2022-2023 **et** ;
- le montant de l'estimation des pertes économiques réelles dues à la période de vide subi par l'éleveur sur l'activité, en raison des restrictions sanitaires du fait de l'épisode d'influenza aviaire 2025-2026, c'est-à-dire suite à la mise en place de zones règlementées à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ou postérieurement à cette même date. Ces pertes sont estimées par rapport à la même période de l'année de référence 2024 et sont déclarées sur l'honneur par l'éleveur. Les pertes doivent être diminuées des indemnités reçues dans le cadre des dispositifs d'activité partielle ou d'assurance.

Dans le cas d'éleveurs de volailles **n'ayant pas bénéficié du dispositif mis en œuvre par la décision amont INTV-GECRI-2024-03**, le montant de l'avance correspond à 50% du plus petit montant entre :

- le montant moyen des aides attribuées pour la même activité au titre de l'indemnisation des pertes de l'épisode d'influenza aviaire 2022-2023 **et** ;
- le montant de l'estimation des pertes économiques réelles dues à la période de vide subi par l'éleveur sur l'activité, en raison des restrictions sanitaires du fait de l'épisode d'influenza aviaire 2025-2026, c'est-à-dire suite à la mise en place de zones règlementées à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ou postérieurement à cette même date. Ces pertes sont estimées par rapport à la même période de l'année de référence 2024 et sont déclarées sur l'honneur par l'éleveur. Les pertes doivent être diminuées des indemnités reçues dans le cadre des dispositifs d'activité partielle ou d'assurance.

Le montant moyen d'aide versé lors de la crise 2022-2023 est de 30 000 € pour les palmipèdes, 50 000 € pour les poules pondeuses, 20 000 € pour les autres gallinacés et 40 000 € pour les éleveurs de cheptels reproducteurs, les éleveurs ayant plusieurs activités et les éleveurs de gibiers à plumes. Ce montant est calculé par FranceAgriMer sur la base des indemnisations effectivement versées dans le cadre du dispositif encadré par la décision INTV-GECRI-2024-03.

Lors de la saisie de votre demande les messages suivants peuvent s'afficher selon les données que vous avez indiquées et vous ne pourrez pas enregistrer la demande :

Vous n'êtes pas éligible à l'avance car l'exploitation n'est pas en zone réglementée.

Vous n'êtes pas éligible car vous n'avez pas subi de vide sur votre exploitation.

Vous n'êtes pas éligible au présent dispositif

Vous n'êtes pas éligible à l'aide car le montant de l'avance est inférieur au seuil d'éligibilité

**Pour rappel : le montant minimum de l'avance attribuée dans le cadre de la présente décision est de 1 000 €. Aucune avance ne sera attribuée si le montant éligible n'atteint pas ce seuil de 1 000 €.**

*Aussi, un coefficient stabilisateur linéaire sera appliqué par FranceAgriMer si, après instruction de l'ensemble des demandes, un dépassement des crédits disponibles pour la mise en œuvre du présent dispositif est constaté. Le taux de ce stabilisateur est identique pour tous les demandeurs et s'applique sur le montant total de l'indemnisation.*

#### ➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires : **IBAN, BIC et nom du titulaire du RIB (celui-ci doit correspondre au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée)**. Attention, la version papier scannée du RIB est demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

**COORDONNÉES BANCAIRES**

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

<b>IBAN *</b>	<b>BIC *</b>
EX : FR33 3000 2005 5000 0015 7841 Z25	
Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB	Indiquez le BIC figurant sur le RIB

**Titulaire du compte figurant sur le RIB \***

Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

Le champ "Titulaire du compte figurant sur le RIB" est obligatoire !

#### ➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur. Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements. Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

Le déclarant :

- Demande le bénéfice** de l'aide Influenza aviaire 2024-2025 amort (éleveurs de volailles)  
(pour le compte du demandeur le cas échéant) \*
- Affecte sur l'honneur :**
  - ne pas avoir bénéficié de l'indemnisation du volet «économique» prévue par la note de service DGAL/SDPRS/2025-666 modifiée,
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
  - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général FranceAgriMer INTV-GECRI 2025-79, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
  - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
  - que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV-GECRI 2025-79, à savoir :
    - avoir respecté les mesures d'abattage préventif et d'interdiction de mise en place de volailles dans les zones réglementées dont ressort l'exploitation,
    - ne pas avoir contribué, par acte délibéré ou par négligence, à la propagation de l'épizootie d'influenza aviaire 2024-2025 ;
    - avoir respecté les obligations prévues à l'arrêté 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains,
  - avoir subi une perte de marge brute réelle due au vide sanitaire engendré par l'épisode d'influenza aviaire 2024-2025 par rapport à la même période de l'année de référence (ou cas particulier),
  - que l'entreprise n'est pas en difficulté au regard des conditions décrites dans la Décision INTV-GECRI 2025-79.
- M'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à :**
  - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
  - déclarer les indemnités éventuellement perçues dans le cadre d'une assurance privée,
  - informer FranceAgriMer du bénéfice d'allocations d'activité partielle perçues pendant la période affectée par l'épizootie 2024-2025 ;
  - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
  - accepter de FranceAgriMer ou le service instructeur à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics, ou acteurs privés, notamment de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), du registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe, de la direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et de la mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations ;
  - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place ;
  - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
  - accepter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
  - en cas de pratique de l'engraissement / gavage, être en conformité avec les obligations de mise aux normes bien-être (arrêté du 21 avril 2015) et s'engager à fournir tout élément justificatif demandé par l'administration.
- Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) :**
  - FranceAgriMer ou la DDTM à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics ou acteurs privés, notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, douanes et MSA, les comptables et organisation de producteurs ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
  - FranceAgriMer ou la DDT(M) compétente à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.
- S'ils informé et informera le demandeur le cas échéant :**
  - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ;
  - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision ;
  - que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes ;
  - que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie

Veillez prendre connaissance des **mentions légales** inscrites en bas du formulaire :

## MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer :

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : [dpo@franceagrimer.fr](mailto:dpo@franceagrimer.fr)
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer  
À l'attention du délégué à la protection des données  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique : [influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr).

L'article 441-8 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

## Sauvegarder la saisie

A tout moment vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier. **Il est recommandé d'effectuer des sauvegardes régulières de votre dossier.**

Cliquer sur sauvegarder :

The screenshot shows a web form with a header bar containing an information icon and the text "Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires". Below this is a checkbox labeled "Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU)". At the bottom of the form, there are three buttons: "Fermer", "Sauvegarder" (which is circled in red), and "Déposer". To the right of these buttons are two icons: a grid icon and a trash can icon.

The screenshot shows a confirmation message box with a close button "Fermer x". The message reads: "→ Votre dossier a été enregistré" followed by "Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé."

**ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.**

### e. Téléchargement des pièces justificatives.

**L'ensemble des pièces obligatoires doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.**

**Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».**

Pour déposer les pièces justificatives obligatoires, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ».

Accueil > Liste des dispositifs > Amont IAHP 2025-2026 (avance) > Déposer un dossier > N° 49761

## Influenza aviaire 2025-2026 – Amont (Eleveurs) : Avance

### Saisie du formulaire

Étape 4 sur 5

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET  
N° 13000636400017  
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L  
AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

### SAISIE EN COURS

Créé le 30/03/2026 15:15

N° 49761

Amont IAHP 2025-2026 (avance)

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur choisir un fichier : exemple justificatif « RIB »

### Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Choisir un fichier  Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

### Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (dans le cas d'une procédure collective, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie).

Taille maximale : 10 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Choisir un fichier  Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
RIB .pdf		

La pièce est alors enregistrée.

**Autre : si procédure collective :** joindre le fichier correspondant.

Procédure collective

Téléchargez les arrêts ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

**Choisir des fichiers** Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Justif procédure collective.pdf		

**Si vous voulez joindre tout autre document justificatifs probants requis notamment dans le cas dans le cas des fusion/absorption/scission d'exploitation (statuts, acte notarié, procès-verbal d'assemblée générale).**

Autres documents

Tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans objet »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx,xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Sans objet

**Choisir des fichiers** Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

**Si non, cochez SANS OBJET :**

## f. Dépôt de la demande

Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) sont complétés. Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 3 options sont proposées :

### **OPTION 1 : sauvegarder sans valider.**

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)  
Cliquez sur sauvegarder

→ **Votre dossier a été enregistré**

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Fermer x

Puis cliquer sur fermer

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer Sauvegarder Déposer

Vous revenez sur l'écran d'accueil

L'écran suivant s'affiche :

Accueil > Liste des dispositifs > Amont IAHP 2025-2026 (avance)

## Influenza aviaire 2025-2026 – Amont (Eleveurs) : Avance



Pascal Xicluna / store.agriculture.gouv.fr - CGU store.agriculture.gouv.fr - 25/04/2017

### Influenza aviaire

Ouvert le 23/02/2026 12:00 - Fermera le 30/05/2026 12:00

### Amont IAHP 2025-2026 (avance)

Avances sur l'indemnisation des éleveurs de volailles (palmipèdes dont engraisseurs (gaveurs), gallinacées et colombinés) localisés au sein des zones réglementées imposant des interdictions de mises en place, et ayant subi un vide sanitaire du fait des restrictions mises en place à partir du 1er août 2025.

En savoir plus

Faire une demande →

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier **en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.**

**Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 13 avril 2026 à 14h.**

### OPTION 2 : déposer le dossier

- **Vous pouvez déposer définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé  
Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer Sauvegarder Déposer

Cliquez sur Déposer

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

Merci de confirmer le dépôt.  
Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriers indésirables.

*Note: A red arrow points to the 'Oui, je dépose mon dossier' button.*

Et cliquer sur « Oui je dépose mon dossier »

→ Votre dossier est déposé

Un courriel vous a été envoyé, pensez à consulter vos courriers indésirables.

Conservez précieusement ce courriel, il contient votre **numéro de dossier** et d'éventuelles informations complémentaires.

### OPTION 3 : annuler votre dossier

**Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.**  
Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU)

*Note: A red arrow points to the trash icon.*

Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

Merci de renseigner le motif d'annulation

*Note: A red arrow points to the 'Oui, j'annule ma demande' button.*

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

## g. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



### Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 49761

dans le cadre du dispositif Amont IAHP 2025-2026 (avance)

Celle-ci a été réceptionnée le 30/03/2026 18:14:56 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI

Contact : influenza@franceagrimer.fr

#### Vos informations

N° Siret : 13000636400017

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL

Nom : AGRIMER

Prénom : FRANCE

Téléphone Fixe : 0100000000

Téléphone Mobile : 0600000000

Adresse électronique : influenza@franceagrimer.fr

#### Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Amont IAHP 2025-2026 (avance)

Lien vers le dossier : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/49761/1020?codeIdentification=877bcb0de8daaa0e52aeefd5eb8c8272>

#### Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique <sup>(1)</sup>
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	RIB .pdf	-	uoWJOY2E61DqrV6Qyk7tYMzUXHwOEhMosM8p35+JYqs=
Procédure collective	Justif procédure collective.pdf	-	dhb0rRWslgQPZZBRJA84q/x15zC7jHHhG1N4G65FFc0=
Autres documents	-	Oui	-

<sup>(1)</sup> Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

#### Courriel :

Ouvrir Impression Envoyer à Enregistrer sous Enregistrer toutes les pièces jointes Supprimer la pièce jointe Sélectionner tout Copier Afficher le message

Jun. 30/03/2026 18:15  
FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>  
Demande d'aide Amont IAHP 2025-2026 (avance) – Dépôt Dossier 49761

À influenza

AccuseDepot\_49761.pdf  
109 KB

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 30/03/2026 à 18:14:56 concernant l'aide Amont IAHP 2025-2026 (avance).

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/49761/1020?codeIdentification=877bcb0de8daaa0e52aeefd5eb8c8272>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



**Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.**

**Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !**

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

### III. Instruction de votre dossier

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

FranceAgriMer, votre DDT/M sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

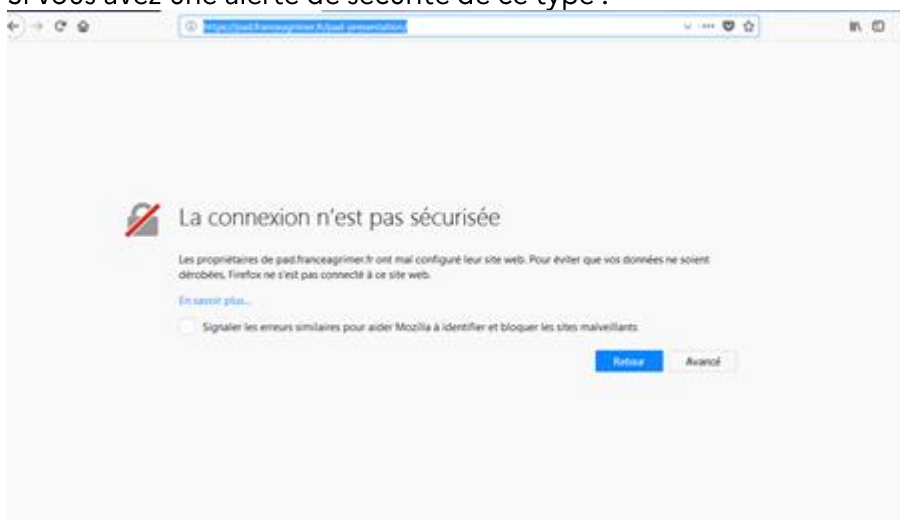
En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

Tout producteur bénéficiant d'une avance s'engage à déposer un dossier permettant la régularisation de cette avance dans les conditions qui seront fixées dans une décision ad hoc afin de solder cette avance auprès des services de l'État, y compris s'il n'attend aucun paiement complémentaire. En l'absence de dépôt de dossier, ou lorsque le montant à percevoir au titre du solde est inférieur à l'avance reçue, ou encore lorsque les conditions d'éligibilité au solde ne sont pas remplies, un titre de recette sera émis.

### IV. Foire aux questions (FAQ) PAD téléservice

#### **1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.**

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

## **2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu**

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.  
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.  
Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

*La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/) à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>. Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.*

*Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr), dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE.*

## **3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.**

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

## **4- Je ne connais pas mon SIRET.**

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

## **5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initialisation de la démarche**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.  
Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel (cf Faq 66)

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou \_
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte.

## **6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien**

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

Ignorer Courrier indésirable - Supprimer Répondre Répondre à tous Transférer Plus - Réunion Message d'équipe Terminé Répondre et su... Créer Déplacer Actions - Déplacer Marquer comme non lu Classer Assurer un suivi Traduire Associés Sélectionner Zoom

Supprimer Répondre Actions rapides Déplacer Indicateurs Modification Zoom

lun. 30/03/2026 15:16  
FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>  
Demande d'aide Amont IAHP 2025-2026 (avance) - Initialisation Dossier 49761 - NON VALIDÉ

À influenza

Votre dossier porte le numéro n° 49761.

**ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.**

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2026 à 12h00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/49761/10207?codeIdentification=877bcb0de8daaa0e52aeefd5eb8c8272>

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

### 7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

### 8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

### 9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

### 10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.
- Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer

### 11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une seule demande validée est prise en compte. Si vous souhaitez corriger votre demande (cf Faq Q72).

### 12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer ([influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr)) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

### ***13- Je n'ai pas validé ma demande***

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **à la date indiquée dans la décision**

### ***14- Contact support aide à la saisie.***

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

[influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr)

### ***15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.***

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q68.

## **V. Contact**

FranceAgriMer : [influenza@franceagrimer.fr](mailto:influenza@franceagrimer.fr)

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer